

Les Martres-de-Veyre naturellement côtre

Mairie des Martres de Veyre place Alphonse Quinsat 63730 LES MARTRES DE VEYRE Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le ID : 063-216302141-20231221-DB_2023_10_09-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2023

<u>PRESENTS</u>: Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Grégory DESTOMBES - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE — Catherine LOPEZ - Damien COULON

<u>ONT DONNE POUVOIR:</u> Christophe CHAPUT (procuration à Régis BERNARD) - Sylvie CAMUS — (procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (procuration à Gloria DIALLO) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Pascal BARTHELEMY) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

<u>ABSENTS</u>: Frédéric MASSON - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gilles DURIF a été élu secrétaire.

n° 2023-10-09 CM du 21.12.2023

Objet: Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier – Parcelles AM 153-AM 172-AM 453- AM 455-AM 162-AM 712-AK 243-AM 131-AM646- ZM 34-ZM 35 -ZM 32

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune des Martres-de-Veyre les parcelles cadastrées AM 153 (2150 m²) – AM 172 (111m²) -AM 453 (944 m²) -AM 455 (4007m²) -AM 162 (180m²) -AM 712 (101 m²), AK 243(171m²), AM 131(81m²), AM 646 (72 m²), ZM 34 (317m²), ZM 35 (132m²) et ZM 32 (487m²) pour l'aménagement de la coulée verte, l'aménagement du nouveau cimetière et pour de la réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 19 877.68€ Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 77.11€ dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2024.La tva sur marge est égale à13.95€ et la Tva sur prix total est de 3 203.50€ (dont 4.27€ sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 23 172.24€.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 19 403 € au titre des participations (2023 incluses). Le restant dû est de 3769.24€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- Accepte le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées AM 153-AM 172-AM 453- AM 455- AM 162- AM 712-AK 243-AM 131-AM646- ZM 34-ZM 35 -ZM 32
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

Pour:	21	
Contre:		
Abstention:		

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 063-216302141-20231221-DB_2023_10_09-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

> Le maire, Pascal PIGOT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.